

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU « CARTABLE NUMÉRIQUE » OU « NUMÉRISAK » VOLET ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Les présentes conditions générales sont applicables à tout bénéficiaire du « NUMÉRISAK » volet équipement informatique mis en place par la Région Réunion sur le territoire géographique de l'île de La Réunion.

### Article 1 Objet du « NUMÉRISAK »

La Région Réunion a mis en place sur le territoire géographique de l'île de La Réunion une action publique intitulée « Cartable Numérique » ou « NUMÉRISAK ». Cette action est à destination des lycéens réunionnais (ci-après dénommés « le bénéficiaire »)

Cette action se décline en deux volets :

- le volet « ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » qui consiste à permettre au Bénéficiaire d'acquérir un PC convertible 360° subventionné par la Région Réunion ;
- Le volet « CONNEXION INTERNET » qui permet également d'accompagner les familles les plus modestes dans le financement d'un abonnement Internet à hauteur de 20 € par mois, plafonné à 240 €/année scolaire.

L'objectif de cette action est :

- assurer par l'égalité des chances, une véritable égalité des droits et de cohésion sociale territoriale
- compléter et diversifier les modes d'apprentissage,
- favoriser l'accès aux ressources pédagogiques numériques

Les présentes conditions décrivent uniquement les modalités d'application du « NUMÉRISAK » volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ; elles ne concernent pas le volet CONNEXION INTERNET.

**En souscrivant au « NUMÉRISAK » volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE, chaque Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions et accepte de s'y conformer sans aucune restriction.**

### Article 2 Bénéficiaires – Conditions d'éligibilité

Par délibération du 14 avril 2023, la Commission Permanente de la Région Réunion a mis en place le cadre réglementaire du « Cartable Numérique » ou « NUMÉRISAK ».

Ce cadre définit les conditions d'éligibilité au NUMÉRISAK et précise les pièces justificatives pour la constitution du dossier du bénéficiaire.

**Dans ses démarches relatives au « NUMÉRISAK », le Bénéficiaire doit se faire assister par son représentant légal, notamment pour la signature des documents y afférents, dont les présentes CGU et pour l'acquisition de l'équipement informatique auprès d'un prestataire, sauf s'il est majeur.**

### Article 3 Description du « NUMÉRISAK volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE »

Le « NUMÉRISAK volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » consiste à offrir une subvention aux lycéens scolarisés sur l'île de La Réunion éligibles au dispositif pour notamment, l'acquisition d'un équipement informatique type PC convertible 360° « NUMÉRISAK ». Cette acquisition doit être faite auprès d'un prestataire recensé comme partenaire du dispositif. Les conditions d'éligibilités sont détaillées dans le cadre réglementaire mentionné à l'article 2.

#### 3.1 PC convertible 360° « NUMÉRISAK »

L'équipement informatique subventionné par la Région Réunion consiste en un PC convertible 360° « NUMÉRISAK ». Par PC convertible 360° « NUMÉRISAK », il convient d'entendre tous les PC convertibles 360° répondant aux spécificités techniques définies et validées par la Région Réunion.

L'équipement informatique subventionné devra **OBLIGATOIREMENT** respecter la configuration suivante qui fera **PARTIE INTÉGRANTE** de l'équipement :

- PC convertible 360°
  - Poids maximum : 1 700 g
- Configuration :**
- Écran HD tactile
  - Taille de l'écran : 14 pouces
  - Processeur : 4 cœurs cadencés à 1,10 GHz jusqu'à 3,40 GHz
  - Mémoire vive : 8 Go
  - Stockage interne: technologie flash 128 Go
  - Connectivité : Bluetooth 5.0 minimum, Wi-Fi compatible 2,4 à 6 Ghz, USB 2.0 au minimum ou USB-Type C
  - Autonomie : 8 heures minimum
  - Webcam intégrée
  - Haut-Parleur intégré
  - Microphone intégré
  - Pochette de protection
  - Garantie constructeur de 3 ans sur le PC convertible 360° chargeur et batterie compris

**Le PC convertible 360° NUMÉRISAK sera également équipé d'une licence Windows® 11 activée**

Seuls les prestataires qui ont signé une convention avec la Région Réunion et qui se sont engagés à respecter les spécificités techniques définies et validés par la Région sont autorisés à vendre des PC convertibles 360° portant le label « NUMÉRISAK » (le «NUMÉRISAK» étant une marque déposée appartenant à la Région Réunion).

### 3.2 « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » et montant de la subvention

La subvention consiste en l'émission par la Région Réunion d'un bon représentant une somme forfaitaire de 350 € et son attribution au Bénéficiaire. Ce bon est dénommé « Bon NUMÉRISAK volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » et est personnel. **Il ne peut y avoir qu'un bon par Bénéficiaire.**

**Ce bon peut être utilisé auprès d'un prestataire recensé « NUMÉRISAK »** dont la liste est disponible en ligne sur le site de la Région Réunion : <http://www.regionreunion.com>

Le Bénéficiaire ne pourra pas solliciter auprès de la Région Réunion l'échange du « Bon NUMÉRISAK » contre la remise de la somme d'argent correspondante.

### 3.3 Durée de validité du « NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE »

Chaque « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » comporte une date limite de validité. Le bon peut être utilisé jusqu'à la date de validité qui y est mentionnée. Au-delà de cette date, le « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » ne sera plus valable et le Bénéficiaire ne pourra plus en faire usage auprès d'un prestataire. Il devra alors le retourner à l'animateur régional TICE « ARTICE » du lycée où il est inscrit.

Par dérogation, le Bénéficiaire qui n'aurait pas utilisé son Bon NUMÉRISAK 2026/2027 dans les délais impartis, pourra formuler une demande exceptionnelle de prorogation et devra alors justifier des motifs l'ayant empêché d'utiliser ce bon dans les délais fixés. Cette demande devra être adressée par écrit à la Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne (DEVL), qui instruira la requête sur la base des motifs et justificatifs fournis. La collectivité reste souveraine de la suite qui y sera donnée.

### 3.4 Caractéristiques du « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE »

Le « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » est composé de **3 volets**, imprimés en recto-verso :

- Le **premier volet** correspond au Bon lui-même. Il comporte :
  - le **numéro millésimé** du Bon ;
  - les **noms, prénoms et date de naissance** du Bénéficiaire ;
  - l'**établissement scolaire** et la **classe** du Bénéficiaire ;
  - la **date de validité** du « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » qui correspond à sa limite d'utilisation par le Bénéficiaire ;
  - la **signature de la Présidente** du Conseil Régional et un **timbre sec** ;
  - au verso, une rubrique à remplir et à faire signer par le Bénéficiaire qui atteste avoir remis ce Bon à un prestataire conventionné.
- Le deuxième volet est un accusé de réception à faire signer par le service de la Région Réunion en charge de la gestion du « NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE », lors de la demande de remboursement. Cette pièce est à conserver par le revendeur comme preuve de dépôt.
- Le troisième volet, concerne le Bénéficiaire. Il s'agit de l'accusé de réception que le Bénéficiaire devra signer, justifiant ainsi que la Région Réunion lui a bien remis un « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ».

### 3.5 Utilisation du « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE »

Pour pouvoir bénéficier d'un « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE », chaque lycéen éligible doit remplir **un formulaire de demande** de « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » qu'il remettra à l'ARTICE de son lycée. Cet animateur «ARTICE» transmettra la demande auprès de la Région Réunion qui, après avoir vérifié les conditions d'éligibilité, émettra un « **Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE** » assorti d'une **étiquette antivol** comportant **le même numéro millésimé du bon**.

Une fois en possession de son « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE », le Bénéficiaire pourra l'utiliser auprès des prestataires recensés sur l'île de La Réunion dans la limite de la date de validité figurant sur le bon.

Pour pouvoir confirmer l'achat de l'équipement informatique :

1- le Bénéficiaire devra présenter au prestataire informatique son « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » original, l'étiquette antivol ainsi que sa pièce d'identité s'il est majeur. Dans le cas où le bénéficiaire est mineur, c'est son représentant légal dont le nom figure sur le Bon NUMÉRISAK qui devra récupérer lui-même l'équipement informatique en présentant sa propre pièce d'identité (voir article 2).

2- le prestataire devra, lors de la remise du PC convertible 360° au Bénéficiaire, coller l'étiquette antivol de façon visible et dans le sens de la lecture sur l'équipement informatique subventionné. Cette étiquette antivol ne devra en aucun cas être enlevée de l'équipement informatique sur lequel elle sera apposée.

**Tout bon édité ou réimprimé devra être utilisé au cours de l'année scolaire 2025-2026 de la demande du NUMÉRISAK équipement informatique et ne pourra faire l'objet d'un renouvellement pour les années suivantes.**

## Article 4 Engagements du Bénéficiaire

**L'équipement informatique acquis grâce au « NUMÉRISAK volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » est remis pour un usage pédagogique. Le Bénéficiaire s'engage à faire un usage loyal et licite de l'outil informatique subventionné par la Région Réunion et s'interdit toute utilisation contraire aux lois et règlements en vigueur en France et en Europe.**

**En particulier le Bénéficiaire s'engage à :**

- ne pas utiliser l'équipement informatique subventionné pour commettre des actes violant la législation applicable en matière de propriété intellectuelle tels que piratage des œuvres protégées par le droit d'auteur, téléchargements illégaux, etc. En cas de connexion Internet de l'équipement informatique subventionné, le bénéficiaire prendra garde à l'obligation de sécurisation de la connexion Internet découlant de la législation en vigueur relative à la protection des œuvres culturelles à l'ère numérique (dispositif de régulation confié à l'Arcom) ;
- ne pas utiliser l'équipement informatique pour réaliser des actes contraires à la loi sur l'économie numérique du 21 juin 2004 ainsi que la loi sur les délits de presse de 1881 (diffamation, injures, apologie du terrorisme, incitation à la haine raciale...) s'agissant des services de communication au public en ligne ;
- ne pas utiliser l'équipement informatique subventionné pour réaliser des infractions réprimées par le code pénal, et notamment s'agissant des intrusions informatiques, attaques informatiques, spamming, mail bombing, diffusion de virus, atteintes aux données personnelles, ou encore accéder ou diffuser tous contenus illicites au regard des lois anti-terroristes ;
- à respecter la législation applicable aux données personnelles, au respect de la vie privée et au droit à l'image ;
- ne pas revendre l'équipement informatique subventionné ;
- ne pas désinstaller le système d'exploitation mis en œuvre sur l'équipement informatique subventionné ;
- ne pas installer d'autres systèmes d'exploitation sur l'équipement informatique subventionné – la garantie ne s'appliquant plus dans ce cas ;
- ne pas installer tout programme pirate c'est-à-dire contrefaisant ou constituant une atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle ;
- ne pas enlever l'étiquette antiviol visée à l'article 3 et apposée sur l'équipement informatique ;
- à maintenir l'équipement informatique subventionné en état de fonctionner pour accéder aux ressources numériques et participer aux activités pédagogiques qui le nécessitent ;
- à recharger l'équipement informatique subventionné préalablement à toute entrée journalière dans l'établissement, afin d'une part d'assurer le bon déroulement et la continuité des cours qui le nécessitent, et d'autre part ne pas altérer les branchements électriques des équipements du lycée.

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage à faire un usage loyal, honnête et citoyen de l'équipement informatique subventionné, en conformité avec la législation en vigueur, et conformément à la finalité pédagogique de l'équipement.

**Il est expressément précisé qu'en cas de manquement par le Bénéficiaire aux présentes conditions générales d'utilisation et notamment en cas de non respect des engagements ci-dessus listés, la Région Réunion pourra exiger du contrevenant le remboursement intégral de la subvention allouée.**

Enfin, le Bénéficiaire accepte le traitement de ses données personnelles par la Région Réunion et ses partenaires dans le cadre du «NUMÉRISAK», et telles que décrites à l'article 6.

#### **Article 5 Responsabilités**

En aucun cas la responsabilité de la Région Réunion ne saurait être engagée si le Bénéficiaire utilise de quelque manière que ce soit l'équipement informatique subventionné pour un usage contraire aux lois et règlements tels que mentionnés à l'article 4. Dans ce cas, seule la responsabilité du Bénéficiaire sera recherchée.

La responsabilité de la Région Réunion ne saurait davantage être recherchée en cas de défaillance du prestataire informatique : ce dernier reste responsable à l'égard du Bénéficiaire de l'équipement qu'il lui vend conformément au droit commun applicable au contrat de vente.

Il est expressément précisé que le rôle de la Région Réunion se limite au seul versement de la subvention correspondante par le biais du « Bon NUMÉRISAK » afin de faciliter l'acquisition de l'équipement informatique, et que tout problème rencontré soit à l'occasion de l'achat de l'équipement, soit à l'occasion de son utilisation devra être réglé directement avec le prestataire.

Le Bénéficiaire reconnaît que la Région Réunion ne peut être concernée en aucune manière par le service après vente de l'équipement informatique acheté auprès d'un prestataire et de manière générale par tout problème technique, informatique ou commercial.

#### **Article 6 Traitement des informations personnelles**

Les données à caractère personnel concernant les bénéficiaires sont traitées par le Conseil Régional de la Réunion sur le fondement de l'article 9 – 2a du règlement européen de protection des données n°2016/679. Elles sont destinées au service instructeur du « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ». Le Bénéficiaire accepte que la Région Réunion soit le destinataire des informations personnelles collectées et que ces informations puissent être partagées avec tout partenaire que la Région Réunion jugera approprié pour faciliter la mise en œuvre du «NUMÉRISAK» (Rectorat, revendeurs partenaires du dispositif) et à l'exclusion de toute utilisation commerciale. La liste des destinataires pourra être transmise au Bénéficiaire sur simple demande de sa part par courrier écrit à l'adresse ci-dessous.

Les informations personnelles relatives au Bénéficiaire recueillies par la Région Réunion en qualité de responsable de traitement sont nécessaires à la mise en place du «NUMÉRISAK». Ces informations pourront faire l'objet de traitements informatisés par la Région Réunion et pour les finalités suivantes : mise en place du «NUMÉRISAK», recensement des bénéficiaires du «NUMÉRISAK», attribution des bons «NUMÉRISAK», inventaire des composants informatiques installés sur les équipements informatiques subventionnés, et communication avec les bénéficiaires du « NUMÉRISAK ».

La durée de conservation des données collectées est de 10 ans à compter de la date de la collecte.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement européen de protection des données n°2016/679, les bénéficiaires disposent des droits suivants concernant leurs données personnelles :

- Accès, rectification, effacement des données, limitation du traitement, portabilité des données, possibilité de retrait du consentement ;
- Opposition au traitement pour des raisons tenant à sa situation particulière ;
- Introduction d'une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

L'ensemble de ces droits d'exercice s'exerce auprès de la Région Réunion accompagné d'un titre d'identité comportant une signature :

- par courrier postal à l'adresse suivante : **Monsieur le Délégué à la Protection des Données, Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 Saint-Denis Cedex 9, La Réunion ;**
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : [dpd@cr-reunion.fr](mailto:dpd@cr-reunion.fr)

Le Bénéficiaire peut s'opposer au traitement de ses données : dans ce cas il ne renseigne ni les documents et formulaires permettant de bénéficier du « NUMÉRISAK volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » ni les présentes conditions générales, ce qui équivaudra à un refus de profiter de ce dispositif.

Il est expressément précisé que souscrire au « NUMÉRISAK volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » n'est pas une obligation pour les bénéficiaires et que ceux-ci disposent de la faculté de refuser à bénéficier du « NUMÉRISAK » donc de la subvention offerte par la Région Réunion. Ce refus se matérialise notamment par la non fourniture des informations personnelles nécessaires à la mise en œuvre du «NUMÉRISAK».

<b>Article 7</b>	<b>Durée – Période de validité du « NUMÉRISAK volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE »</b>
------------------	---

Le « NUMÉRISAK volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » est disponible pour l'année scolaire 2026/2027.

Toute demande de bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE n'ayant pas été effectuée en classe de seconde des filières générales, technologiques et professionnelles dans un lycée public ou privé, dans les Maisons Familiales et Rurales et à l'École d'Apprentissage Maritime, en classe de première ou de terminale s'agissant des élèves nouvellement inscrits dans l'Académie de la Réunion pour l'année scolaire 2026/2027, lors de l'année d'inscription auprès du CNED pour les classes éligibles susmentionnées précédemment ne sera pas éligible les années suivantes.

**Les présentes conditions d'utilisation ont vocation à s'appliquer pendant toute la durée du second cycle de l'enseignement secondaire pour les lycéens, soit une période de trois ans à compter de la signature des présentes. Au-delà de cette période, le Bénéficiaire ne sera plus lié par les présentes.**

<b>Article 8</b>	<b>Loi applicable et juridiction compétente</b>
------------------	---

Seule la loi française est applicable aux présentes conditions générales d'utilisation du « NUMÉRISAK volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ». En cas de conflit, seule la juridiction administrative est compétente et plus particulièrement le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

L'acceptation des présentes conditions générales d'utilisation sans aucune restriction est une condition **indispensable** pour pouvoir bénéficier du « NUMÉRISAK volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ». À défaut, le Bénéficiaire ne pourra profiter de la subvention de la Région Réunion via le Bon « NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » mais il reste libre de choisir à ses frais l'équipement informatique de son choix dans les commerces existants.

**Le Bénéficiaire reconnaît avoir lu et compris les conditions générales d'utilisation du « NUMÉRISAK » et s'engage à s'y conformer sans aucune restriction.**

- J'ai lu et compris les conditions générales d'utilisation du « NUMÉRISAK volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE »**
- Je certifie sur l'honneur n'avoir jamais bénéficié du dispositif « NUMÉRISAK volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE »**
- Je m'engage à m'y conformer sans restriction**
- J'accepte le traitement de mes données personnelles dans le cadre du « NUMÉRISAK »**
- Je suis conscient qu'en cas de violation des présentes Conditions Générales d'Utilisation, le remboursement de la subvention allouée pourra être exigé**

Date et lieu :

Signature du Bénéficiaire ou de son représentant légal  
Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »